



PROCES-VERBAL
Conseil intercommunal de
l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 18 septembre 2025 à 20h00 à l'Aula du Collège DLT à Payerne

No 15

Présidence : M. Lionel Bussard

Comité de direction :

Présents : MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti et Tony Kaeser
Mmes Valérie Hadorn, Sophie Quillet, Martine Roux, Brigitte Estoppey et Jocelyne Pfander

Excusé : --

Délégation fixe

Présents : Mmes Stéphanie Jan et Monique Picinali
MM. Olivier Cherbuin, Nicolas Pilet, Alain Sumi et Michel Wirz

Excusé : MM. Christian Cosendai et Marcel Gut-Lacôte

Absent : --

Délégation variable

Présents : Mmes Isabelle Bärtschi, Malgorzata Binggeli, Brigitte Dumasdelage, Mireille Gentil, Dominique Gilliand, Chams Moughnime, Sophie Oguey, Katia Richard, Sandra Savary et Evelyne Wolf
MM. Yann Andrey, Luis De Maria Franco, Christophe Gilliand, Alexandre Godel, Serge Grognoz, Johann Indermühle, Houcine Louati, Valentin Pagani, Etienne Thévoz, François Vessaz, Jean-Claude Villiger et Yves Vodoz

Excusés : Mmes Sophie Bigler Buser, Emilie Losey, Carole Marmy et Christel Pahud
MM. Philippe Charmoy, Rafael Donadello, Quentin Guisolan et Yannick Moser

Absents : Mme Anaïs Bidiville

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : Mme Nadège Bulliard

Ouverture

Il est 20 heures 07 lorsque M. Lionel Bussard, Vice-Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Les Conseillères et Conseillers ayant signés une liste de présence à l'entrée de la salle, il n'y aura pas d'appel initial. Mmes Sophie Bigler Buser, Emilie Losey, Carole Marmy et Christel Pahud, ainsi que MM. Christian

Cosendai, Marcel Gut-Lacôte, Philippe Charmoy, Rafael Donadello, Quentin Guisolan et Yannick Moser sont excusés. Mme Anaïs Bidiville est absente.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Bussard déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue la présence de M. Pierre-Alain Lunardi, directeur de l'ASIPE, M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles, M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne, M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges (qui a annoncé qu'il arrivera en retard), Mme Corinne Magne, directrice générale des UAPE, Mme Mélanie Schär, directrice de l'UAPE Croc'Odile et Mme Cécile Oppliger, responsable des bibliothèques de Payerne et Valbroye, ainsi que les représentants de la presse, qui reflèteront fidèlement les débats.

M. Bussard demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour.

M. Godel aimerait ajouter un point à l'ordre du jour : l'élection d'un membre politique au Conseil d'Etablissement. En effet, suite à la démission de M. Louati, il y a une place vacante et il faut la combler. Pour information, il y a déjà un membre de Valbroye, et deux de Payerne.

M. Bussard demande si quelqu'un est intéressé. Personne ne prend la parole.

M. Godel insiste sur le fait qu'il faudrait quelqu'un des villages pour prendre cette place.

M. Louati explique qu'il a eu un AVC et que c'est le CET qui lui a demandé de démissionner au vu de ses absences aux séances, mais ce n'est pas ce qu'il souhaitait.

M. Bussard demande à M. Louati s'il souhaite reprendre sa place. Il le veut et est élu par applaudissement.

M. Bussard dit que le vote du budget est retiré de l'ordre du jour et sera traité dans la séance du 4 décembre 2025.

L'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

1. Election d'un membre politique au CET
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 22 mai 2025
3. Communications du bureau et courrier reçu
4. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal
5. Communications du Comité de direction (CoDir)
6. Préavis No 2/2025 : Crédit d'étude de construction de l'extension DLT
7. Préavis No 5/2025 : Crédit d'achat pour une salle de gymnastique pour l'établissement secondaire de Payerne et environs
8. Divers et propositions individuelles.

1. Election d'un membre politique au CET

Voir ci-dessus.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 31 octobre 2024

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément.

M. Godel dit qu'il avait demandé un point de situation sur la pose des ANF lors du dernier Conseil. Il attend un retour.

M. Schmid répond que le point de situation n'est pas finalisé, cela sera fait pour le CI du 04.12.2025.

Il n'y a pas de remarque sur le PV en lui-même. M. Bussard passe au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

3. Communications du bureau et courriers reçus

Le Bureau n'a reçu aucun courrier et n'a aucune communication à faire.

4. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal

M. Yannick Escher, délégué fixe représentant la commune d'Henniez a démissionné, a-t-on appris en début de séance. C'est M. Michel Wirz qui le remplace. Il est appelé devant le bureau pour son assermentation. Suite à cela, il est applaudi par l'assemblée.

5. Communications du Comité de direction (CoDir)

Il n'y a pas de communication du CoDir.

6. Préavis No 2/2025 : Crédit d'étude de construction de l'extension DLT

Le Président passe la parole à M. Godel qui fait lecture des conclusions de la Commission Technique. La CoFin se joint à ces conclusions.

La discussion est ouverte.

M. L. Cosendai remercie la CoTech pour le rapport. Il y a des éléments importants qui ont été discutés durant les séances de commissions en présence de M. Lançon, BAMO qui accompagne l'ASIPE depuis plusieurs années sur des projets de constructions, qui ne sont pas relatés dans le rapport et M. L. Cosendai trouve cela regrettable. Typiquement, le fait que l'on ne fait que différer l'augmentation du crédit en passant en procédure classique, c'est faux. M. Lançon, qui a de l'expérience dans la construction, l'a clairement dit. Passer en procédure classique, c'est entre 5 et 10% de coûts supplémentaires. Ensuite, ce n'est pas garanti que l'on puisse favoriser les entreprises locales avec la procédure ouverte. Avec la procédure en entreprise totale, une possibilité est laissée au maître d'ouvrage, donc au CoDir, de fixer une enveloppe, qui s'appelle la clause des minimis, jusqu'à concurrence de 20% du coût global. Grâce à cela, le maître d'ouvrage peut dire à l'entreprise totale de choisir telle ou telle entreprise, même si elle est plus chère, afin de privilégier une entreprise locale.

M. Godel entend qu'il est quasiment sûr que cela soit entre 5 et 10% plus cher. Dans un rapport, il a l'habitude de mettre des faits qui sont certains et clairs. Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que, selon la procédure choisie, certains frais seront décalés entre le crédit d'étude et le crédit de construction. Le CoDir dit que c'est plus cher de passer en procédure classique, mais si on recherche des informations ailleurs, dans d'autres corporations, on aura peut-être d'autres affirmations. Valbroye ne construit pas en entreprise totale, et il ne semble pas qu'ils tirent la sonnette d'alarme sur les coûts. On ne peut pas être sûr. Mais quand bien même, si les autorités peuvent donner un soutien aux entreprises locales, M. Godel est prêt à payer un tout petit peu plus cher. L'école sur la commune de Corcelles va se construire en procédure classique. Les entreprises locales paient des impôts et sont des donneurs d'emplois dans notre région. Les syndicats sont clairs, les entreprises totales favorisent le dumping salarial. On a eu le regret de voir sur certains chantiers, des gens qui dormaient dans des bus. Ce n'est pas normal.

M. Guagenti dit qu'effectivement, quand on travaille avec les entreprises locales, on fait travailler des gens des alentours. Ce qu'il trouve regrettable, c'est que le CoDir se fait astiquer à chaque fois par rapport au budget, car ils dépensent trop d'argent. Quand on parle du plafond d'endettement des CHF 90 millions, il a été dit que l'ASIPE allait tout faire exploser, que c'était trop. Par contre, dans ce cas, si la construction coûte CHF 200'000.00 ou CHF 300'000.00 plus cher, il n'y a pas de soucis. Concernant le dumping salarial, M. Guagenti en connaît un bout, cela fait 25 ans qu'il travaille chez UNIA. L'inspection du travail fait fort heureusement très bien sa mission afin de faire respecter les conventions collectives. Si on doit faire attention pour faire des économies, alors il faut saisir cette opportunité.

M. Louati résume les faits pour éclaircir le débat. Le CoDir souhaite travailler en entreprise totale, mais la commission technique ne veut pas cette manière de faire pour plusieurs raisons. Cela va donner plus de travail au CoDir, car ils devront choisir toutes les entreprises. Il est possible de mettre une clause dans le marché public pour dire que les entreprises doivent être régionales. Il a été vu sur le chantier des Rammes que les gens viennent de France et dorment dans des bus. Le dumping salarial existe, par exemple l'entreprise Losinger a fait faire faillite à trois entreprises, car il attribue au moins cher qui ne paie pas les charges sociales. Ce que M. Louati veut, c'est construire une école pour les enfants de la région. C'est les concitoyens qui paient, ils ne veulent pas d'une entreprise générale qui fait la loi. Il veut que le projet soit géré par le CoDir et pas par une entreprise totale. Le BAMO a donné raison au CoDir car cela lui ramène encore plus d'argent. M. Louati ne croit pas le BAMO.

M. Godel entend que l'on veut faire des économies. Mais si on veut mettre des chiffres dans un rapport, il faut être précis. Il a entendu CHF 300K, 500K, 700K et 900K. Ce n'est pas réel. On a l'avis du BAMO, celui de la SIA, mais M. Godel rappelle juste que le but premier, c'est de faire des classes pour les enfants. Et pour ce faire, le vœu de la commission, c'est de faire travailler les entreprises de la région.

M. Schmid dit que le CoDir veut aussi faire travailler les entreprises locales, et se réjouit que la commune de Valbroye, qui est maître d'ouvrage de son collègue, ait pu attribuer les travaux à des entreprises locales et régionales. M. Schmid aime également tout ce qui est factuel, et il rapporte un élément totalement factuel : en

entreprises totale, on fait un appel d'offre, une entreprise totale remporte le marché. Une fois que cette entreprise totale a remporté le marché, elle n'est plus soumise au marché public. Elle va choisir une entreprise, puis une autre, parce que les prix sont intéressants, parce qu'il y a des accords entre eux, parce qu'elle peut avoir des conditions avantageuses car elle construit beaucoup avec les mêmes entreprises. Sur le chantier des Rammes, il n'y a jamais eu d'ouvriers qui sont venus de France et qui ont dormi dans des bus. C'est faux, c'est un mensonge. Lors de l'inauguration, le discours de M. Julien Mora expliquait que le 80% des entreprises qui ont construit le collège étaient issues d'un périmètre de 25km autour de Payerne. Sur cette construction-là, l'ASIPE avait une enveloppe de CHF 2 millions pour dire à JPF que sur telle ou telle partie du chantier, on mettait la différence de prix pour favoriser une entreprise locale, sans passer par un marché public. Si sur la construction de DLT, nous choisissons de travailler en entreprise totale, lorsque l'ASIPE aura adjudgé à une entreprise, d'autres entreprises totale peuvent faire recours, et après c'est fini, il n'y a qu'une seule voie de recours. Il a été dit que le CoDir ne voulait pas travailler et voulait se faciliter la vie. Une procédure classique représente tout de même des heures de travail. Il rappelle que dernièrement, il y a eu une question sur l'augmentation des jetons de présence du CoDir, que c'était beaucoup. Ici, il y a une possibilité de diminuer le nombre d'heures du CoDir. Et sans faire tout le bataclan d'appels d'offres. Cela représente des économies de temps et d'argent, pour tous les mandataires qui vont travailler pour l'ASIPE, tout en laissant la possibilité de faire travailler les entreprises locales. Tous ces avantages font que le CoDir est clair sur le fait que l'on va gagner en efficacité en travaillant en entreprise totale. Sur Corcelles, c'était différent. M. Schmid se permet de rappeler qu'il y avait des bruits qui couraient comme quoi l'école ne se construirait pas si on est pas en procédure classique. Le CoDir a fait la pesée d'intérêt à l'époque et avait proposé l'amendement. Sur le projet de DLT, l'ASIPE construit sur son terrain. Il est possible de discuter de cette enveloppe avec la CoFin. Mais pour l'instant, M. Schmid demande au Conseil de laisser le CoDir travailler en entreprise totale, cela sera plus efficace. Il propose de refuser cet amendement car il est dogmatique et il ne se base pas sur des faits. La Commission technique espère que ce sont des entreprises locales qui vont gagner les appels d'offres, mais rien n'est sûr.

M. Cherbuin dit qu'il ne faut pas se laisser impressionner par les sirènes des entreprises totales. En tant qu'entrepreneur, en tant que président du CoDir d'une autre association intercommunale, les adjudications par mandat fonctionnent très bien. Cela fait travailler les entreprises locales, et ça leur permet de soumissionner, ce qui n'est pas le cas en entreprises totale. Il dit que l'amendement de la CoTech est totalement justifié.

M. Schmid dit qu'encore une fois, ce que vient de dire M. Cherbuin n'est pas factuel. En appel d'offre ouvert à l'international, comme nous aurons en procédure classique, il est interdit de mettre des critères géographiques. Même si on ne met que 30% sur le critère du prix, car il n'est pas possible d'aller plus bas, cela ne garantit pas que des entreprises locales remportent le marché. Les critères qui feront le poids, c'est le nombre de collaborateurs, les certifications ISO, développement durable, etc. Les grosses entreprises gagnent des points avec cela. En entreprise totale, avec cette fameuse enveloppe, il sera possible de choisir les entreprises locales, car on ne sera pas soumis au marché public.

M. Godel entend que si plusieurs entreprises soumissionnent, il y a plus de risques de recours. Mais en parlant de gestion des risques, si on mise tout sur une entreprise totale, et que nous rencontrons des problèmes avec cette dernière. Qu'est-ce qui se passerait ? Cet argument est factuel. M. Godel aimerait savoir combien de problèmes de recours il y a eu à ce jour, car il n'en a jamais entendu parler dans le cadre de l'ASIPE. Tout le monde a bien compris que le CoDir veut l'entreprise totale, mais le législatif a fait un amendement pour donner plus de chances aux PME. En ce qui concerne le nombre d'heures de travail, M. Godel pense qu'en changeant de procédure, ce n'est pas le CoDir qui va faire tout ce travail, mais le BAMO, les jetons de présence du CoDir ne vont pas exploser à cause de cela. Quand M. Godel entend que l'entreprise totale peut faire pression sur les coûts, ce n'est pas un argument, car cela favorisera le dumping salarial.

M. Louati aimerait connaître le pourcentage d'entreprises locales qui ont travaillé sur le chantier des Rammes. Il dit également qu'il n'était pas à l'inauguration des Rammes, mais qu'il a été voir place pendant le chantier et qu'il y avait effectivement des personnes qui dormaient dans des bus, il ne dit pas de mensonges. Quand on choisit une entreprise totale, cette dernière peut choisir de sous-traiter les travaux à plusieurs niveaux et on a plus aucun contrôle, alors que si on choisit un peintre, il ne peut sous-traiter les travaux qu'à un seul niveau. C'est la loi. Si l'entreprise totale sous-traite les travaux à une entreprise à l'étranger et qu'on doit aller au tribunal, on fera comment ? Le for juridique se trouve où ?

M. Schmid va recadrer le débat. Le problème ne se trouve pas sur les appels d'offres, on discute sur comment va se dérouler le projet. Il y a deux manières de faire : une procédure classique où les travaux seront adjudgés par lots, et vu que le budget est supérieur à CHF 8.7 MIO, cela sera fait en appel d'offre ouvert à l'international, sauf le 20% du montant total du projet que l'on pourra sortir. Nous devons toujours respecter les règles des appels d'offre, sauf que l'on ne sera plus en international. Il y a des paliers. Jusqu'à CHF 150K, les lots sont attribués en gré à gré, entre CHF 150K et CHF 250K ils seront attribués sur invitation, et au-delà de CHF 250k il faudra faire un appel d'offre ouvert à la Suisse. A l'heure actuelle, l'ASIPE n'a pas eu beaucoup de recours car nos dossiers

d'appel d'offre sont bien fait grâce à l'aide de notre BAMO. Ce qui est sûr, c'est qu'il y aura plusieurs ouvertures d'appel d'offres, où il faut faire des PV, où les membres du CoPil doivent être présents, c'est du travail pour les ingénieurs et le BAMO pour analyser tous les dossiers et remplir les grilles de critères. Plusieurs lots = plus de travail. C'est indéniable. Sur la question du risque, M. Schmid dit que l'on n'a pas de boule de cristal. Cela peut très bien se passer en entreprise totale, comme très mal. Ou alors très bien en procédure classique, comme très mal. C'est une loterie. Mais de manière factuelle, en entreprise totale il y aura moins de risque de recours car ce n'est qu'une seule procédure d'adjudication. Et un autre fait factuel, grâce à l'enveloppe des minimis dans la procédure en entreprise totale, l'ASIPE a la possibilité de favoriser les entreprises locales en adjugeant en direct. Cela a été fait aux Rammes. Mais il faut être conscient que répondre à un appel d'offre demande du temps et de l'investissement de la part des entreprises. Pour des gros dossiers comme la construction d'une école, ce sont quand même principalement des grosses entreprises qui ont les reins solides qui répondent. M. Schmid dit qu'à la commune, il doit attribuer des petits mandats à des entreprises, que l'appel d'offre se fait sur invitation, mais parfois les petites PME ne répondent même pas.

Mme Picinali constate que l'on veut tous des classes et que l'on veut tous faire travailler les entreprises locales. Ce qui est difficile pour les Conseillères et Conseillers, c'est que l'on veut bien croire le CoDir et on veut bien croire les membres du législatif également. Il nous manque quelque chose pour que l'on puisse décider de manière certaine. Elle demande à avoir des données plus précises. Dans les débats, les chiffres sont contestés de part et d'autres. A terme, il va y avoir d'autres constructions, le Conseil aurait besoin de plus d'éléments clairs dans le préavis, pas dans le débat en séance, pour pouvoir décider.

M. Schmid précise que si on reste en entreprise totale, il y aura d'abord la phase d'étude, mais qui sera plus courte car la phase de réalisation n'est pas comprise dans le mandat. C'est pour cela que c'est moins cher qu'en procédure classique. En procédure classique, cette phase de réalisation est comprise dans l'étude. Durant cette phase d'étude, on n'est pas encore en entreprise totale. Cette étude permettra d'avoir un montant du coût de construction. Quand on fera le crédit de construction, il y aura le fameux montant pour que le CoDir et le CoPil puissent favoriser les entreprises locales. Le Conseil aura à ce moment-là tout le loisir d'amender le préavis pour donner plus ou pour donner moins d'argent au CoDir et au CoPil.

M. Pilet dit que c'est quand même le CoDir qui va décider comment il va travailler, c'est de sa compétence. Même avec cet article amendé, cela laisse la possibilité au CoDir de partir en entreprise totale.

M. Schmid répond positivement. Mais si le Conseil amende l'article pour que la construction parte en procédure classique, et que le CoDir part quand même en entreprise totale, c'est suicidaire. Suite à cela, le Conseil refusera le crédit de construction.

M. Godel dit que si le prix à payer pour donner plus d'opportunités à nos entreprises régionales c'est que l'on ait un petit peu plus de frais, un petit peu plus de jetons de présence du CoDir, et bien cela en vaut la peine. Les deux collègues qui vont se construire à Valbroye et Corcelles sont en procédure classique. La CoFin soutient l'amendement de la CoTech, le Conseiller Cherbuin qui est entrepreneur le soutient également.

M. Vessaz peut apporter un point supplémentaire qui n'a pas encore été dit. Il a téléphoné à des entrepreneurs pour connaître leur avis. Personne ne veut travailler avec des entreprises totales. C'est un fait que l'entreprise totale presse les petites entreprises comme des citrons. Elle favorise la sous-traitance, voir la sous-traitance en cascade, et cela favorise le dumping salarial.

M. L. Cosendai dit que le Conseil veut des faits. Il a sous les yeux la liste des entreprises qui ont travaillé aux Rammes. Il n'y a que deux entreprises qui ne sont pas du canton de Vaud ou Fribourg. Il y a un moyen de fixer le niveau de sous-traitance dans l'appel d'offre en entreprise totale afin d'éviter la sous-traitance en cascade.

M. Schmid dit qu'il y a 17 entreprises de la région ASIPE qui ont travaillé sur le chantier des Rammes.

Mme Picinali demande sur combien d'entreprises au total.

M. Schmid répond environ une soixantaine.

M. Bussard ferme la discussion et demande aux scrutateurs de venir devant l'assemblée.

Il propose que le Conseil s'exprime d'abord sur l'amendement de la CoTech. Pour rappel, il s'agit de passer en procédure classique et non en entreprise totale. Le vote est soumis à la double majorité. Il y a 7 refus et 1 abstention. **L'amendement est accepté à la majorité des communes et des membres présents.**

M. Vessaz souhaite que pour les étapes d'étude, les utilisateurs du côté scolaire soient impliqués.

M. Schmid répond qu'ils sont déjà intégrés depuis le début du CoPil.

Ensuite, M. Bussard passe au vote du préavis avec l'amendement. Le vote est soumis à la double majorité.

Le préavis amendé No 2/2025 : Crédit d'étude de construction de l'extension DLT est accepté à l'unanimité des communes et des membres présents.

7. Préavis No 5/2025 : Crédit d'achat pour une salle de gymnastique pour l'établissement secondaire de Payerne et environs

Le Président passe la parole à M. Etienne Thévoz qui fait lecture des conclusions communes de la Commission Technique et de la CoFin.

La discussion est ouverte.

Mme Bigler Buser demande à M. Berdoz : quand on sait qu'une période de gym dure 45 minutes, le déplacement prendra beaucoup de temps et il ne restera pas grand-chose pour la leçon de gym. M. Berdoz dit que oui car ils vont faire des doubles périodes, et les déplacements peuvent être considérés comme de la gym.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques. M. Bussard ferme la discussion et passe au vote. Le vote est soumis à la double majorité.

Le préavis amendé No 5/2025 : Crédit d'achat pour une salle de gymnastique pour l'établissement secondaire de Payerne et environs est accepté à l'unanimité des communes et des membres présents.

8. Divers et propositions individuelles

Mme Bigler Buser dit que cette semaine, les parents ont reçu un courrier signé de l'ASIPE pour l'élection du quart parent au Conseil d'Etablissement, et cela tombe en même temps que la soirée des parents de l'Etablissement secondaire. Ne serait-il pas possible de concerter les établissements avant de fixer une date ?

M. Schmid dit qu'ils ont remarqué cela lors de la dernière séance du Conseil d'Etablissement, c'est-à-dire avant-hier. Ils se sont posés la question de décaler, mais ils ont pris la décision de ne pas le faire car c'est très régulièrement des parents d'enfants du primaire qui intègrent le CET, et si des parents du secondaire étaient très intéressés à participer à cette élection, le CET est parti du principe qu'ils trouveraient un moyen de se rendre à cette soirée.

Mme Bigler Buser dit que c'est dommage que l'argument du CET est « c'est toujours des parents du primaire qui intègrent le CET » car en faisant comme cela, c'est sûr qu'il n'y aura personne du secondaire. Elle souhaite que pour l'élection de début de législature prochaine, le CET prenne garde aux agendas des établissements.

M. Schmid répond qu'ils feront attention à l'avenir. Il précise que tant que les enfants sont en âge scolaire, les parents peuvent rester membre du CET. Souvent ce qu'il se passe, c'est que les parents intègrent le CET quand leur enfant est au primaire, et y restent plusieurs années, notamment pendant que leur enfant est au secondaire.

Mme Oguey dit qu'elle a entendu qu'il y a eu passablement de soucis au niveau des bus en ce début d'année scolaire. Elle a pu voir aussi qu'une réorganisation de l'administration de l'ASIPE prévoyait de mettre quelqu'un sur ce sujet-là précisément pour éviter de charger le bureau encore et encore. Elle souhaite savoir comment l'ASIPE a pensé faire pour avoir quelqu'un qui connaît le milieu du transport scolaire et qui pourrait répondre au mieux aux parents.

M. Kaeser répond que l'ASIPE va procéder à un appel d'offre en marché public pour trouver le prestataire de transports qui sera en fonction dès la rentrée 2025/2026, le mandat d'HelvéCie se terminant au mois de juin 2025. Pour ce faire, l'ASIPE sera accompagnée d'un bureau technique spécialisé dans le domaine. Le suivi et les réponses aux parents seront particulièrement mis en avant dans le dossier d'appel d'offre. L'ASIPE sera très attentive aux problématiques que l'on rencontre aujourd'hui afin d'améliorer la situation.

M. Pagni a une remarque concernant la création des commissions. Cet exercice a été très compliqué, notamment pour le préavis de la salle de gym. Il souhaite que les Conseillères et Conseillers puissent recevoir les préavis plus tôt. Par exemple pour le budget, la CoFin est en possession des documents depuis fin juillet, mais les Conseillères et Conseillers l'ont reçu le 3 ou le 4 septembre. C'est trop tard.

M. L. Cosendai dit que le CoDir prend note. Quand le budget sera remis à la CoFin, il sera également mis à disposition des membres du Conseil intercommunal.

M. Vessaz généralise la demande de M. Pagni. Il serait souhaitable que ce procédé soit fait avec tous les préavis.

Mme Richard a deux propositions. Tout d'abord, l'élaboration d'un cahier des charges pour les nouveaux délégués, qui expliquerait les rôles, les compétences, les responsabilités, voir même des modèles de documents. Cela pourrait aussi expliquer qu'il suffit que deux ou trois élus soient réunis pour rédiger un préavis, qui doit signer les rapports, et que faire si une commission est en désaccord. La deuxième proposition est de faire de l'océrisation (c'est une technique qui consiste à convertir des données d'image (comme des documents numérisés, des photos ou des PDF) en texte lisible et exploitable par ordinateur, grâce à la reconnaissance optique de caractères (OCR)), notamment sur les statuts de l'ASIPE, pour pouvoir faire une recherche dans le texte avec un ctrl+F. Cela pourrait faciliter le travail de certain.

M. Bussard dit que Mme Richard avait fait parvenir son intervention par écrit au Bureau avant la séance, et que M. Charmoy s'est permis d'y répondre comme suit : « Il convient aussi de rappeler à Mme Richard, et par là à tous les délégués, que le règlement du Conseil intercommunal traite à son chapitre 4, art. 34 à 45, du rôle des commissions et de leur fonctionnement, notamment que la commission est chargée de s'organiser par elle-même (art. 39). Mais face au constat partagé qu'il est de plus en plus difficile de faire fonctionner les commissions de manière autonome, il apparaît utile en effet de faire un document qui pourrait être remis aux commissionnaires lorsque ceux-ci sont nommés afin qu'ils aient pleinement conscience de leurs devoirs qui découlent de leur fonction d'élu, fonction qu'ils ont au demeurant accepté et pour laquelle ils ont prêté serment. »

Plus personne ne souhaite prendre la parole. M. Bussard ferme la discussion, remercie les membres du CoDir et du Conseil pour leurs présences et souhaite une belle soirée à tous.

La séance est levée à 21h28.

Le Vice-Président:



Lionel Bussard

La Secrétaire :



Nadège Bulliard